

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE FRANCHE-COMTÉ**

GROUPE DE SUBDIVISIONS DU JURA
175, rue du Marchet
39570 PERRIGNY
Téléphone : 03 84 87 10 20
Télécopie : 03 84 87 10 21
Site internet : www.franche-comte.drire.gouv.fr

Affaire suivie par
Mèl : @industrie.gouv.fr

REF : S39/EI/AG/AG/2007-1420

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

---OOO---

FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE

39100 DOLE

---OOO---

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

---OOO---

**RAPPORT DE PRÉSENTATION
DE
L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
AU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

1 - CONTEXTE ET NATURE DES ACTIVITES

L'activité du site consiste en la fabrication de fromages sur trois chaînes différentes qui fonctionnent suivant le même principe : réception des matières premières, homogénéisation des matières premières, cuisson et emballage.

Une inspection a été réalisée le 7 novembre 2007 dans le cadre du Programme Pluriannuel de Contrôle des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le contrôle a porté, notamment, sur le respect des prescriptions relatives aux rejets des effluents sur le site.

Le référentiel du contrôle était l'arrêté préfectoral n° 1835 du 12 décembre 2005

2 - POINT SOULEVE LORS DE L INSPECTION

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé en Préfecture a donné lieu à l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 12 décembre 2005 et a conduit à une augmentation des valeurs limites des rejets aqueux de l'usine, puisque la station d'épuration de la ville de Dole qui reçoit ses effluents avait émis un avis favorable à cette demande et qu'aucun impact sur l'environnement ne découlait de cette augmentation.

Ainsi, les valeurs limites ont ainsi été modifiées :

- DBO 5 :	< 500 mg/l	devient	< 2000 mg/l
- DBO5 :	< 24 kg/j	devient	< 500 kg/j
- DCO :	< 120 kg/j	devient	< 1000 kg/j

Pour autant, ces nouvelles valeurs limites n'étaient pas toujours respectées et l'exploitant devait réaliser sous 6 mois une étude technico-économique de réduction des flux de polluants émis par les eaux usées du site.

L'exploitant a fourni le 12 septembre 2006, une « étude de mise en conformité des effluents aqueux du site de Dole ».

Les conclusions de cette étude étaient que les non conformités observées étaient dues aux phases de lavage de l'outil de production. Les propositions suivantes étaient alors faites :

- optimiser les cycles de lavages afin d'essayer de récupérer le premier flux en déchets industriels et non de le rejeter dans le réseau de collecte (optimisation des raclages manuels)
- sensibiliser le personnel
- réaliser une cuve tampon qui permettrait de tamponner, voire neutraliser le rejet.

Le bassin tampon a été mis en service le 22 décembre 2006. Il stocke en instantané les effluents chargés en DCO.

Lors d'une réunion le 17 juillet 2007 réalisée à l'initiative de l'inspection des installations classées et faisant suite à l'analyse de l'autosurveillance des rejets des effluents industriels toujours non conformes, l'exploitant a mis en évidence divers dysfonctionnements ne permettant pas de respecter les valeurs limites de rejets malgré le bassin tampon mis en place :

- déclenchement à des heures fixes des pompes (exemple de 22h30 à 23h30) : ainsi si le nettoyage a lieu en retard, soit de 22h45 à 23h15, une partie des effluents chargés en DCO n'est pas orientée vers le bassin tampon ;
- beaucoup de développement sur le site sans prise en compte à la source des impacts sur les effluents industriels du site : nouvelle machine albatros avec nettoyage journalier, développement de produits pour certains pays asiatiques nécessitant des lavages non seulement plus fréquents mais également plus aléatoires.

La solution envisagée par l'exploitant était alors la mise en place d'un analyseur de DBO5 en continu permettant d'homogénéiser le rejet final.

Lors de la visite, il a pu être constaté que l'analyseur n'était pas fonctionnel.

Les rejets des mois de août, septembre, octobre et novembre 2007 (faisant suite à la réunion du 12 juillet 2007) sont toujours non conformes

On note ainsi :

Pour le mois de septembre 2007 :

Paramètre	Unité	Valeur limite Journalière	Nbre de dépassements	Nbre de valeurs	Valeur moyenne mensuelle
Débit	m ³ /jour	250	3	24	215
DCO	mg/l	4000	10	24	3976
DCO	kg/j	1000	8	24	866
DBO5	mg/l	2000	23	24	2872
DBO5	kg/j	500	16	24	629
MEST	mg/l	1000	16	24	1287
MEST	kg/j	250	12	24	271
S.E.C	mg/l	1000	1	1	681
S.E.C	kg/j	250	1	1	146

Pour le mois d'octobre 2007 :

Paramètre	Unité	Valeur limite Journalière	Nbre de dépassements	Nbre de valeurs	Valeur moyenne mensuelle
Débit	m ³ /jour	250	4	27	201
DCO	mg/l	4000	9	27	3464
DCO	kg/j	1000	8	27	714
DBO5	mg/l	2000	17	23	2326
DBO5	kg/j	500	12	23	510
MEST	mg/l	1000	14	25	1086
MEST	kg/j	250	11	25	219
S.E.C	mg/l	1000	1	1	829
S.E.C	kg/j	250	1	1	141

3 - AVIS ET PROPOSITION DE LA DRIRE

Cet écart (non conformité à l'arrêté préfectoral) a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure à la signature de Monsieur le Préfet du Jura pour la réalisation au 30 juin 2008 de travaux pour satisfaire en tout temps les valeurs limites de rejets des effluents industriels fixés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Cette mise en demeure est assortie d'un projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint visant à imposer à l'exploitant, sous 3 mois, la fourniture d'une étude pour recherche des faits et causes à l'origine des dépassements récurrents des valeurs limites de rejets relevés et définir les moyens à mettre en œuvre pour y remédier. Les résultats de cette étude devront être accompagnés d'une estimation du coût des travaux correspondants et d'un planning de réalisation de ceux-ci.

4 - CONCLUSIONS

Les propositions contenues dans cet arrêté préfectoral complémentaire sont de nature à protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

Le présent projet d'arrêté préfectoral complémentaire est proposé pour avis au CODERST.

VU, ADOPTÉ ET TRANSMIS à M. le PRÉFET du département du JURA

PERRIGNY, le 4 décembre 2007

Pour le Directeur Régional et par délégation

Le Chef du Groupe de Subdivisions du JURA

P/i L'Inspecteur des Installations Classées - Chef de la 2ème subdivision du Jura